



BO N° 47 du 18 novembre 2016

COMMUNE DE RIDDES Mise à l'enquête publique

L'Administration communale de Riddes soumet à l'enquête publique la modification des taxes cadastrales suite à l'homologation du PAZ par le Conseil d'Etat le 21 mars 2012.

Nous informons les propriétaires d'immeubles non bâtis que les taxes cadastrales des terrains ont été révisées conformément aux dispositions des articles 39 à 41 du règlement concernant les taxes cadastrales du 6 février 1975.

Les propriétaires intéressés peuvent consulter les nouvelles taxes cadastrales au bureau communal pendant les heures d'ouverture. Les réclamations éventuelles à l'encontre de ces taxes cadastrales doivent être adressées à l'Administration communale de Riddes, par écrit dans les trente jours à dater de la présente publication.

Riddes, le 18 novembre 2016

L'ADMINISTRATION COMMUNALE